



Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Téléphone 01 64 45 13 60

Site Internet : www.saintpierresnemours.fr

OBJET :

Barème tarifaire 2024-2025 des activités périscolaires et extrascolaires

Date de la convocation
06/03/2024

Nombre de votants
(présents ou représentés) :

29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 26.03.2024

ID : 077-217704311-20240312-202402014-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PIERRE LES NEMOURS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LANDAIS, Maire.

Monsieur Sébastien DETEIX, Premier Adjoint, préside la séance lors du vote de la délibération n°2024-02-010 (CFU 2023).

Présents : MM. et Mmes : LANDAIS – DETEIX – BORDAT - DALMAYRAC – SARTORI - REMOND – REDONDO - MORVAN – DUMAY – RICHARD - OULOUCHE - BREYSACH – REIGNEAU – POMMEREAU - MEIRA – MARQUE – TROUILLET – GOGA - TRYCHTA – KOKOSZANEK – SAULET - HERBLINE - NASLOT – TURPIN – CHEVRE – PASCAL.

Pouvoirs : Mme Létitia PANNUNZIO à M. Sébastien DETEIX
Mme Nadège GRANDJEAN à Mme Elisabeth SARTORI
M. Jean-Luc MATEO-SANS à Mme Dominique HERBLINE

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno LANDAIS, Maire de Saint Pierre lès Nemours, ouvre la séance à 19h00.

Madame Monique BREYSACH est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée les propositions de tarifs périscolaires et extrascolaires applicables pour l'année 2024-2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification annuelle des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025, dont le barème sera applicable au 1^{er} septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'adopter les tarifs périscolaires dont le tableau est joint en annexe, applicables au 1^{er} septembre 2024 pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno LANDAIS

